

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS 1942

No 20

ÉCHANGE DE NOTES

(21 juillet, 29 octobre et 9 novembre 1942)

ENTRE

LE CANADA

ET

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

CONCERNANT

LA FRANCHISE DE DOUANE
CONSENTIE AUX FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

EN VIGUEUR LE 9 NOVEMBRE 1942



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1946

43 207 877

61630787

CANADA
RECUEIL DES TRAITÉS 1942
N° 20
ECHANGE DE NOTES
(21 juillet, 29 octobre et 9 novembre 1942)
SOMMAIRE

	PAGE
I. Note, en date du 21 juillet 1942, adressée par le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada au Ministre des Etats-Unis au Canada.....	3
II. Note, en date du 29 octobre 1942, adressée par le Ministre des Etats-Unis au Canada au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada.....	4
III. Note, en date du 9 novembre 1942, adressée par le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada au Ministre des Etats-Unis au Canada.....	5



**ÉCHANGE DE NOTES (21 JUILLET, 29 OCTOBRE ET 9 NOVEMBRE
1942) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
CONCERNANT LA FRANCHISE DE DOUANE CONSENTIE AUX
FONCTIONNAIRES D'ÉTAT**

(Traduction)

I

*Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada
au Ministre des Etats-Unis au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 21 juillet 1942.

No 113

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer aux suggestions que la Légation faisait il y a quelques années et qu'elle a renouvelées dans son mémoire du 4 décembre 1941 concernant l'octroi du privilège d'importation en franchise après leur première arrivée à plusieurs catégories de fonctionnaires des Etats-Unis en poste au Canada qui n'en bénéficient pas encore.

Après un examen approfondi, le Gouvernement canadien a résolu de consentir à accorder ce privilège aux consuls et aux vice-consuls de carrière, mais à nul autre fonctionnaire des Etats-Unis au Canada qui n'en jouit pas actuellement. La proposition du Gouvernement canadien est faite, naturellement, sous condition de réciprocité. Etant donné que le Canada n'a ni consuls ni vice-consuls aux Etats-Unis et qu'il n'en aura probablement pas un grand nombre d'ici à plusieurs années, le Gouvernement canadien désire que le privilège d'importation en franchise après leur première arrivée soit accordé aux commissaires du commerce et aux commissaires du commerce adjoints du Canada en poste aux Etats-Unis, de même qu'aux consuls et vice-consuls de carrière du Canada, s'il en est nommé.

Le Gouvernement canadien a également étudié un autre aspect du règlement des douanes, à savoir celui du bénéfice du droit d'entrée en franchise lors de leur première arrivée pour les fonctionnaires du Gouvernement des Etats-Unis auxquels ce privilège n'est pas expressément accordé par le règlement en vertu du poste 706 du tarif, par exemple pour les commis de la légation et des consulats des Etats-Unis, les agents et les employés des bureaux de douane des Etats-Unis, etc. Dans la pratique, ces personnes sont mises au bénéfice de l'entrée en franchise lors de leur première arrivée par le moyen de leur inscription comme "colons". Je crois savoir qu'aux Etats-Unis on fait de même pour accorder l'entrée en franchise lors de leur première arrivée aux fonctionnaires non diplomatiques du Gouvernement canadien.

Nous proposons d'étendre expressément le privilège d'entrée en franchise lors de sa première arrivée à tout fonctionnaire du Gouvernement des Etats-Unis (ressortissant de ce pays) envoyé en poste au Canada et à tout fonctionnaire du Gouvernement du Canada (ressortissant de ce pays) envoyé en poste aux Etats-Unis. Cette entrée en franchise lors de la première arrivée doit s'étendre aux automobiles privées mais non pas aux alcools.

Il me ferait plaisir d'apprendre si le Gouvernement des Etats-Unis agréé les propositions exposées ci-dessus. Dans l'affirmative, j'aimerais à savoir si votre Gouvernement désire procéder à un échange formel de Notes se prêtant à la publication, ou bien s'il juge suffisantes la présente Note et votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Pour le Secrétaire d'Etat
aux Affaires extérieures,
N. A. ROBERTSON.*

II

*Le Ministre des Etats-Unis au Canada
au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada*

LÉGATION DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

OTTAWA, le 29 octobre 1942.

No 783

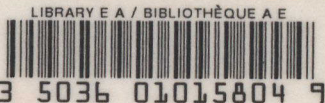
MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ETAT,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note no 113 du 21 juillet 1942 relative à l'extension du privilège d'importation en franchise aux consuls et vice-consuls américains de carrière à titre de réciprocité, extension qui comprendrait, en ce qui concerne les ressortissants canadiens résidant aux Etats-Unis, les commissaires du commerce et les commissaires du commerce adjoints, vu que le Gouvernement du Canada n'a pas, pour le moment, de consuls ou de vice-consuls aux Etats-Unis.

Je prends note que le Gouvernement canadien est, en outre, disposé, moyennant réciprocité, à continuer d'accorder, comme il en a eu coutume, l'entrée en franchise lors de leur première arrivée, aux fonctionnaires du Gouvernement des Etats-Unis autres que les fonctionnaires diplomatiques et consulaires, ce qui comprendrait les commis de la légation et des consulats des Etats-Unis, ainsi que les agents et les employés de bureaux des douanes des Etats-Unis. Je prends note également que le Gouvernement du Canada ne veut pas que l'entrée en franchise accordée à ces employés lors de leur première arrivée comprenne les alcools.

Je suis maintenant chargé de vous informer que mon Gouvernement est disposé à accorder, par réciprocité, aux consuls et aux vice-consuls canadiens, si de tels agents sont nommés aux Etats-Unis, et aux commissaires du commerce et aux commissaires du commerce adjoints du Canada qui sont des ressortissants canadiens et qui n'exercent aucun emploi privé dans un but de gain, le privilège d'importer en franchise des articles, dont l'importation n'est pas interdite, pour leur usage personnel, lors de leur première arrivée, au retour d'un congé passé à l'étranger, et pendant le temps qu'ils sont en poste aux Etats-Unis. Mon Gouvernement est disposé, en outre, à admettre en franchise, moyennant réciprocité, tous articles, sauf les alcools et les articles dont l'importation est interdite, importés lors de leur première arrivée pour leur usage personnel par des employés du Gouvernement du Canada autres que les agents diplomatiques et consulaires, les commissaires et les commissaires adjoints du commerce qui sont des ressortissants canadiens et qui n'exercent aucun emploi privé dans un but de gain.

Je serais heureux de recevoir confirmation que le Gouvernement canadien est disposé, par réciprocité, à accorder les mêmes privilèges aux fonctionnaires



et employés des Etats-Unis de même catégorie et, s'il en est ainsi, je suggère que la présente Note et votre réponse soient considérées comme portant conclusion de l'accord sur ce sujet entre nos deux Gouvernements, accord qui restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit dénoncé par l'un ou l'autre des Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, les assurances réitérées de ma plus haute considération.

PIERREPONT MOFFAT.

III

*Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada
au Ministre des Etats-Unis au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 9 novembre 1942.

No 155

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note no 783 du 29 octobre 1942 au sujet des privilèges d'importation accordées aux fonctionnaires et employés du Gouvernement.

Le Gouvernement du Canada adhère aux propositions qui font l'objet de votre Note, laquelle sera considérée comme portant conclusion avec la présente note d'un accord entre nos deux Gouvernements, accord qui restera en vigueur jusqu'à ce que l'un ou l'autre Gouvernement y mette fin.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Pour le Secrétaire d'Etat
aux Affaires extérieures,*
LAURENT BEAUDRY.

